

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

**Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2018**

DATE DE CONVOCATION : 25.05.2018	L'an deux mille dix-huit, <b>Le premier juin à vingt heures,</b>
DATE D'AFFICHAGE : 25.05.2018	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude RIGOLÉ.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 15	<b>Etaient Présents :</b> BREHINIER Henri, COLLET Céline, DAUNAY Loïc, GUILLOTIN Sylvie, LA DROITTE Paul, NEUTE Françoise et ROBISSOUT Josiane.
PRÉSENTS 8	<b>Excusés :</b> MENIER Mireille, BROCHARD Gwénaëlle (procuration à RIGOLÉ Claude), BOUAN Chantal, AILLET Louis, CADE Jean-Claude, LEBORGNE Régine (procuration à ROBISSOUT Josiane) et LETORT Bernard.
VOTANTS 10	<b>Secrétaire de séance :</b> Céline COLLET

**Procès-verbal réunion du 26 avril 2018**

---

Accepté à l'unanimité.

**Compte rendu des réunions Dinan Agglomération**

---

Réunion PLUi

La prochaine réunion sur le PLUi aura lieu le lundi 4 juin 2018.

Un sujet sera remonté concernant la zone urbaine qui n'est pas référencée sur le projet au niveau de la Madeleine. Le conseil souhaite que les zones urbaines proches de Plancoët soient prises en compte.

Fonds de concours

Le fonds de concours a été accordé à la commune pour un montant de 15 000 € pour les travaux de l'église ainsi que la rénovation des toilettes publiques.

**Subvention emploi éducateur sportif Plancoët Arguenon Football Club**

---

M. le Maire informe qu'une réunion a eu lieu le vendredi 18 mai à Plancoët avec toutes les communes ayant des jeunes licenciés au Plancoët Arguenon Football club.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer sur la signature d'une convention tripartite sur 3 ans entre Dinan Agglomération, l'association PAFC et les communes ayant un nombre de licenciés significatif dans le club pour l'emploi d'un éducateur sportif.

Au total, 340 jeunes sont inscrits dans le club dont 14 enfants de St Lormel.

A partir de cette sollicitation, le conseil municipal réfléchit à un principe plus général pour répondre à d'autres demandes éventuelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR et 1 abstention (Céline COLLET) :**

- décide, pour l'année 2018, de verser une subvention à hauteur de 20 € par enfant pour les associations ayant réunis les critères suivants : une association à but non lucratif sportive ou culturelle située dans la zone de Dinan Agglomération ayant une école avec un éducateur professionnel agréé, pour tous jeune domicilié sur la commune jusqu'à ses 16 ans.

### **Subvention Football Club St Lormel**

---

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Football Club St Lormel sollicitant une aide financière de 2 000 € pour couvrir les frais de fonctionnement de la saison 2018.

Il est rappelé qu'en 2017, une subvention de 1 500 € a été versée ainsi qu'une aide exceptionnelle de 500 €.

Le bilan financier de l'association est présenté en séance.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une subvention de 2 000 € ou de 1 700 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix POUR (Céline COLLET) et 9 voix CONTRE :**

**- le conseil municipal vote contre la subvention de 2 000 €.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR et 1 voix CONTRE (Céline COLLET) :**

**- décide d'accorder une subvention de 1 700 €.**

### **Loyer local commercial**

---

En mai 2017, le local commercial sis 21 rue des tilleuls a accueilli un atelier de tissage.

Il est rappelé que le loyer avait été exceptionnellement ramené à 3 600 € annuel (au lieu de 4 800 €) soit 300 € mensuels la première année pour la période du 15 mai 2017 au 14 mai 2018.

M. le Maire et ses adjoints ont donc eu l'occasion de recevoir la locataire afin d'échanger sur le bon fonctionnement de l'atelier au bout d'un an. Ils informent le conseil municipal d'une proposition d'avenant au bail concernant le loyer : il est proposé de fixer un loyer de 4 200 € annuel soit 350 € mensuel pour une année à compter du 15 mai 2018 au 14 mai 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- Autorise le Maire à signer l'avenant au bail du local commercial place de l'église dans les conditions précitées.**

### **Travaux Eclairage Public Les Roseraies**

---

M. le Maire rappelle qu'il a été prévu au budget primitif 2018 des travaux d'éclairage public sur la commune dont celui au lieu-dit les roseraies afin d'éclairer le chemin piétonnier.

Le Syndicat départemental d'Énergie nous a transmis une étude pour ce projet comprenant la pose et la fourniture de 2 foyers. Le devis correspondant à ces travaux est de 2 500 € avec une participation de la commune à hauteur de 1 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le projet d'éclairage public 'extension EP Les Roseraies' présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 500 € soit une participation financière de la commune à hauteur de 1 500 €.**

## **Travaux de voirie**

---

- **Revêtement de la voie à l'Hôtel Malard et à la Bonne Eglise**

S'agissant de la voie menant à L'Hôtel Malard et à la Bonne Eglise, le revêtement retenu pour ces voies est un enduit gravillonné compte tenu du faible trafic. Les travaux de même nature que ceux de la voie menant à la Duchais aux Cavaliers, approuvé lors du conseil municipal du 27 avril 2018, seront réalisés au même moment.

Le service voirie de Dinan Agglomération a donc été sollicité pour établir des devis pour ces travaux.

Le devis concernant la voie de l'Hôtel Malard s'élève à 2 253 € HT soit 2 454 € TTC.

Le devis concernant la voie de la Bonne Eglise s'élève à 1 001.70 € HT soit 1 102.50 € TTC.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide de valider les devis de Dinan Agglomération concernant les voies de l'Hôtel Malard et de la Bonne Eglise pour des montants TTC de 2 454 € et de 1 102.50 €.**

- **Panneau de signalisation lumineux**

Lors de la commission voirie, il avait été évoqué la mise en place d'un panneau limitation 50 km/h de type B14 lumineux qui inclue un radar de vitesse déclenchant le panneau lorsqu'elle est excessive à l'entrée de l'agglomération, rue des tilleuls, pour les véhicules venant de Plancoët.

Pour cet achat, plusieurs entreprises ont été consultées :

- Entreprise Signaux Girod : 3 926.32 € HT soit 4 711.58 € TTC
- Entreprise BCE : un premier devis de 4 085.960 € HT soit 4 903.08 € TTC, puis un second reçu le 1<sup>er</sup> juin 2018 de 3 284.80 € HT soit 3 941.76 € TTC
- Entreprise Technisolar : 3 570 € HT soit 4 284 € TTC

Loïc DAUNAY, élu en charge de la voirie, précise que l'entreprise BCE est un revendeur de ce matériel.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour cet achat.

Il précise que le montant des dépenses inscrites au budget investissement est de : 5 500 € et il comprend toutes les dépenses liées aux achats de matériel voirie.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide de sélectionner l'Entreprise Technisolar pour l'achat d'un panneau lumineux 50 km/h pour un montant de 4 284 € TTC pour des raisons de proximité de l'entreprise et de Service Après-Vente.**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès des services du Département pour l'achat d'un panneau limitation de vitesse 50 km/h lumineux.**

### **Ressources Humaines : recrutement d'agents contractuels**

---

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :**
  - **à un accroissement temporaire d'activité,**
  - **à un accroissement saisonnier d'activité,**
  - **au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,**
- **charge M. le Maire de :**
  - **constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,**
  - **déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,**
  - **procéder aux recrutements,**
- **autorise M. le Maire à signer les contrats nécessaires,**
- **précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :**
  - **le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,**
  - **le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération pour les agents non titulaires,**

**En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,**

- **précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.**

### **Ressources Humaines : avancement de grade**

---

Pour tenir compte d'une évolution de carrière, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, afin qu'au titre de l'ancienneté un agent puisse être nommé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Considérant que l'agent occupe les fonctions liées à ce grade, il est proposé de supprimer l'emploi permanent à temps non complet (26 h) d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et de créer l'emploi permanent à temps non complet (26 h) d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique.**
- **Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.**
- **Accepte de modifier par conséquent le tableau des effectifs.**

### **Désignation d'un délégué à la protection des données**

---

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de ressources humaines, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles.

**Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).**

Dans ces conditions, les Maires sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres **à partir du 25 mai 2018.**

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe, et que nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Il informe que Dinan Agglomération adhère au nom de ses communes membres et de l'EPCI à la mission d'accompagnement proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor sous forme d'une prestation d'assistance méthodologique et de conseil pour un montant total forfaitaire de 29 388 € avec un montant de participation calculé au prorata de la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour la commune de St Lormel, le montant serait de 229 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **désigne le CDG22, délégué à la protection des données de la commune.**
- **donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.**

#### **Informations diverses**

---

- Départ de l'abbé Bedfert  
L'abbé Pierre Bedfert a été nommé curé de la paroisse 'Notre Dame de la Baie' à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, le Père Valère Aguénahoua le remplacera.
- Nouveau bureau de l'association des chasseurs :  
Un nouveau bureau est en place depuis le 9 mai 2018 avec pour Président Mr Samson Clément.
- Les travaux de marquage sur la voirie auront lieu en juin.
- Horaires d'ouverture de la mairie pendant l'été  
Du 7 juillet au 25 août 2018, la mairie sera ouverte au public du lundi au vendredi tous les matins de 9h à 12h et le jeudi soir de 17h à 19h, fermeture les samedis matins.
- Information commune nouvelle  
Une réunion maire et adjoints a eu lieu le 24 mai 2018 à Pluduno.
- La kermesse de l'école aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet. Vincent Hamon viendra y présenter son projet Europ'Raid.
- Rappel : Départ en retraite de Mme Maurel Claudine : un pot aura lieu le jeudi 7 juin à 19h.
- Rappel : Une réunion de préparation du repas des aînés est prévue le mercredi 27 juin à 20h.

## Questions diverses

---

Néant.

Prochain conseil municipal : vendredi 13 juillet 2018 à 20h

La séance est levée à 22h22.

Claude RIGOLE	Henri BREHINIER	Sylvie GUILLOTIN	Josiane ROBISSOUT	AILLET Louis <i>Absent</i>	BOUAN Chantal <i>Absente</i>	CADE Jean- Claude <i>Absent</i>	BROCHARD Gwenaëlle <i>Absente</i>
COLLET Céline	DAUNAY Loïc	LA DROITTE Paul	LEBORGNE Régine <i>Absente</i>	LETORT Bernard <i>Absent</i>	MENIER Mireille <i>Absente</i>	NEUTE Françoise	